RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/347/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/0663/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par la société Fédération Studio en date du 29 novembre 2022 ;

Considérant que certaines séquences de tournage d'un téléfilm sur la RD 157, communes de POUXEUX et SAINT NABORD, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - A compter du 14 décembre 2022 à partir de 8h00 et jusqu'au vendredi 23 décembre 2022 à 23h00, le stationnement sur l'aire de repos dit de « la Malaide » le long de la RD 157 entre les PR 48+180 et 48+300 sur le territoire de la commune de POUXEUX, sera interdit à tous véhicules hormis ceux de l'équipe de tournage.

ARTICLE 2. - Le 21 et 22 décembre 2022 entre 8h00 et 18h00, la circulation sur la RD 157 entre les PR 47+911 et 48+400 sur le territoire des communes de POUXEUX et SAINT NABORD, pourra être ponctuellement coupée à tous véhicules.
Ces coupures de circulation n'excèderont pas 5 mn.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de la société en charge de la logistique du tournage du téléfilm travaux.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de POUXEUX et SAINT NABORD.

ARTICLE 5. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- MM. les Maires des communes de POUXEUX et SAINT NABORD,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de REMIREMONT,
- Fédération Studio,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2022.12.07 14:54:30 +0100
Ref:20221207_113924_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Sébastien CLAUDE

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr